



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## RECUEIL SPECIAL n°34 du 14 avril 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD.....3**

Arrêté en date du 07 avril 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.....3

**SOUS PREFECTURE DE BETHUNE.....4**

**Bureau de la vie citoyenne.....4**

Arrêté n°17/67 en date du 04 avril 2017 portant autorisation sur une compétition motocycliste en circuit fermé les samedi 15 et dimanche 16 avril 2017 à Croix en Ternois.....4

---

## **DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD**

---

Arrêté en date du 07 avril 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE,  
Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions  
civiles, pénales et administratives**

**LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES NORD**

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature de monsieur le préfet du département du Pas de Calais à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Vu l'arrêté en date du 09 janvier 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs, et abrogeant l'arrêté du 05 septembre 2016,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté du 09 janvier 2017.

Il prend effet à compter de la date de sa signature.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Xavier DELEBARRE, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- Monsieur Claude GANIER, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
- Monsieur Xavier MATYKOWSKI, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- Monsieur Michael LANGLET, Chef du Service des Politiques et Techniques par intérim, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7
- Madame Véronique LIEVEN, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2
- Monsieur Arnaud FARMENTIER, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO), à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Gladys VANHEMELSDAËLE, Cheffe du district de Lille,
- Monsieur Bruno BOILLON, Chef du district du Littoral,
- Monsieur Gérald DELANNOY, Chef du district Amiens-Valenciennes, pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel chacun d'eux exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur François Xavier DÉLEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le

07 AVR. 2017

François Xavier DÉLEBARRE

---

## **SOUS PREFECTURE DE BETHUNE**

---

### **BUREAU DE LA VIE CITOYENNE**

Arrêté n°17/67 en date du 04 avril 2017 portant autorisation sur une compétition motocycliste en circuit fermé les samedi 15 et dimanche 16 avril 2017 à Croix en Ternois.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Le CLUB OSTEND MOTORSPORT, représenté par M. Kurt VANBORM, est autorisé à organiser, les samedi 15 et dimanche 16 avril 2017, des épreuves motocyclistes d'endurance sur le circuit homologué de CROIX-EN-TERNOIS, aux conditions fixées par le code du sport livre III, titre III et l'arrêté ministériel du 18 août 1981 susvisés et le règlement particulier de l'épreuve visé par la Fédération Belge de Motocyclisme.

#### **ARTICLE 2. -**

Les plans de secours et de lutte contre l'incendie de type F, établis dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 18 août 1981 susvisé et annexés au présent arrêté, devront être impérativement respectés. Les

emplacements des postes de secours, l'effectif qui les compose, les moyens matériels et les liaisons prévues seront mis en œuvre conformément à ce plan.

**ARTICLE 3.-**

L'organisateur s'assurera que le personnel de secours effectuant les interventions est libre de toute activité professionnelle.

L'organisateur est tenu de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et la protection individuelle du personnel de secours.

Les moyens en matériels et en personnels, conformément au plan de secours de type « F », seront mis en place à charge de l'organisateur.

Les véhicules et la tenue des personnels de secours ne comporteront ni marque ni logo susceptibles de les confondre avec les moyens ou personnels de secours professionnels.

**ARTICLE 4. -**

Le public sera admis à assister à la manifestation.

L'entrée des spectateurs devra s'effectuer par l'arrière du circuit en passant par le village de CROIX EN TERNOIS (RD100).

Les sorties s'effectueront de la même façon, étant précisé que de l'arrière du circuit, les spectateurs partant vers LILLERS , BETHUNE, LENS et ARRAS, seront dirigés vers SAINT-POL-SUR-TERNOISE en empruntant la RD 343 vers GAUCHIN-VERLOINGT. Les spectateurs se dirigeant vers HESDIN sortiront sur la R.D. 939 par la RD 100 à CROIX EN TERNOIS.

L'organisateur devra installer des panneaux directionnels, placés à deux mètres du sol, au point de divergence sur la voie communale afin d'inciter les spectateurs sortants à emprunter les axes ci-dessus, ainsi qu'une pré-signalisation au niveau de l'abri de bus pour indiquer l'accès au circuit. Cette signalisation sera à la charge et installée sous la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur mettra en place un signaleur au carrefour de la mairie de Croix et un signaleur au carrefour des routes de Gauchin et de Croix.

L'accès au chemin de l'Association Foncière de Remembrement situé à proximité du circuit sera interdit dans les deux sens depuis la RD 939, il sera physiquement fermé à l'aide de barrières et panneaux « route barrée ». Les panneaux provisoires de signalisation ne devront pas séjourner sur le domaine public au delà de 24 heures.

Il ne sera pas fourni de service d'ordre sous convention de la part de la gendarmerie qui assurera cependant une surveillance dans le cadre du service normal.

La gendarmerie sera chargée, notamment, de veiller à ce que l'accès et la sortie du public se fassent dans les meilleures conditions de sécurité pour la circulation générale aux abords du circuit.

**ARTICLE 5. -**

La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant, aura reçu de l'organisateur M. Kurt VANBORM l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

En possession de l'attestation susvisée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant reste en contact permanent avec l'organisateur et demeure seul juge de l'emploi de ses moyens.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, après consultation de l'organisateur s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les concurrents, les dispositions du règlement particulier de l'épreuve et celles mises à l'octroi de l'autorisation relatives à la sécurité.

**ARTICLE 6. -**

Le pétitionnaire est tenu, sous peine d'annulation de la présente autorisation, de remettre au Maire de CROIX-EN-TERNOIS, 48 heures au moins avant la date de la manifestation, l'attestation d'assurance certifiant que les garanties minima exigées contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ont été prises.

**ARTICLE 7. -**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 8. -**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 9. -**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, le Maire de CROIX-EN-TERNOIS, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Signé Pour le Préfet  
le chef de bureau de la vie citoyenne  
Jérémy CASE